

SÉANCE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt janvier, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le douze janvier deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, LEMATRE Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame MOREL Christine (pouvoir à M. BUISSON), adjointe, Messieurs FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel (pouvoir à Mme BAUX), REZÉ Damien (pouvoir à M. DUBREUIL), conseiller municipal.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 43 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et des votants.

I – COMPTABILITÉ :

1°) Devis voirie pour 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBREUIL qui commente les devis demandés par M. REZÉ, absent à cette séance. Il y a deux devis concernant le rechargement en bitume de la rue des écoles au niveau de l'ancienne décharge. Le devis Colas s'élève à 24542,34 € TTC, et celui d'EUROVIA à 45.366,79 €. La différence entre les deux devis provient du fait qu'EUROVIA en fait sur une plus grande distance. Ces devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, M. REZE, au vu de cela va recontacter ces deux sociétés et négocier afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire prévu pour 2023 soit 36.000 €. Le devis définitif qui sera retenu sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

2°) Devis de débernage et de curage de fossé pour 2023 :

Monsieur DUBREUIL commente ensuite le devis concernant le débernage et le curage des fossés également en lieu et place de M. REZÉ. Il a été demandé à l'Entreprise LETANG, comme l'an passé, il s'élève à 1.444,99 € TTC. Idem que pour le devis de voirie, c'est juste une estimation. M. DUBREUIL indique ensuite que ce devis va être modifié pour y rajouter une purge au niveau de la rue du bois guyon, que l'Entreprise LETANG a des prix plus que compétitifs par rapport aux autres sociétés. Le devis définitif sera lui aussi présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

3°) Devis concernant l'isolation extérieure du préfabriqué de l'école :

Monsieur DUBREUIL a contacté plusieurs entreprises concernant l'isolation extérieure du préfabriqué de l'école. A ce jour, seule la SARL Prunay Charpente a répondu, le devis s'élève à 26.786,60 € TTC. Ce devis est donné à titre informatif en attente des autres propositions et il n'est pas dit que ce programme soit réalisé en 2023, tout dépend des autres programmes à réaliser.

Monsieur LEMATRE pose la question de savoir s'il ne faudrait mieux pas le remplacer. M. BUISSON lui répond que le coût d'un préfabriqué neuf serait bien supérieur à cette isolation.

Il faut attendre les autres devis pour voir si ce projet d'isolation peut voir le jour cette année ou pas.

4°) Trésorière du Service de Gestion Comptable de Joué-les-Tours :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Christine GENÈVE, Trésorière du SGC de Joué-les-Tours qui informe la Commune, qu'elle a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} février 2023. En attendant de nommer son successeur à ce poste, c'est son adjoint, M. SAUVAGE qui assure l'intérim.

5°) Budgets participatifs par le Département d'Indre & Loire :

Le Département d'Indre & Loire vient d'informer la Commune que les deux dossiers de demandes d'aides par le biais des budgets participatifs n'ont pas été retenus. Rien n'empêche la Commune de les représenter l'an prochain. Il s'agissait de l'achat de tables pour la salle des fêtes et de jeux pour les aires de loisirs. Ce sont des projets plus conséquents que les nôtres qui ont été retenus.

6°) Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Délibération n°1/2023

Monsieur le Maire expose :

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de la loi de finances rectificatives pour 2022.

Considérant la délibération n°CC 2022-148 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 abrogeant la délibération n°CC 2022-118 du 19 octobre 2022 instituant le reversement d'une fraction de la recette de la taxe d'aménagement de la Commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais à hauteur de 050 %.

C'est pourquoi, il est proposé d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances initiale pour 2023, pour connaître l'état du droit stabilisé.

Dans l'attente des textes définitifs, il est proposé de revenir sur la délibération du Conseil Municipal n°50 en date du 18 novembre 2022, en abrogeant la décision de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **ABROGE** la décision de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de la délibération n°50 du 18 novembre 2022,
- **TRANSMET** une copie de cet acte à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** la présente aux services fiscaux.

7°) Facture PYROCONCEPT concernant l'annulation du feu d'artifice 2022 :

Mme BAUX précise qu'elle a regardé les conditions générales de vente bien qu'écrites toutes petites concernant le feu d'artifice 2022 et il paraît à première vue, que la Société PYROCONCEPT est en droit de réclamer des frais d'annulation.

Le Conseil souhaite cependant avant d'engager cette dépense que des renseignements soient pris au niveau préfectoral, puisque c'est la Préfecture qui a pris la décision d'annuler ce feu d'artifice en raison d'une trop grande sécheresse. Les élus pensent que c'est un cas de force majeure et qu'il est difficile d'admettre payer cette dépense. Affaire à suivre.

8°) Précisions concernant les comptes de dépenses 6232 et 6536 :

Délibération n°2/2023

Monsieur le Maire signale une recommandation du Service de Gestion Comptable de Joué-les-Tours en ce qui concerne les comptes de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6536 « Frais de représentation ». Service qui souhaite que la Commune liste les dépenses concernées par ces deux comptes et pour quelles occasions.

Après discussion et délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants décident que :

- Pour le compte 6232 seront payés les dépenses ci-dessous :
 - Tous les frais concernant le feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale,
 - Les frais d'orchestre, artistes – de musiciens – de restauration à l'occasion des fêtes locales,
 - Les frais de SACEM,
 - L'achat des gerbes aux cérémonies officielles (8 mai et 11 novembre),
 - L'achat de fleurs aux personnes pour services rendus à la Commune,
 - Les frais de jumelage,
 - Participation financière des gendarmes lors de manifestations locales,
 - Cadeau de départ en retraite aux agents communaux,
 - Frais de restaurant avec des convives de qualité,
 - Voyages d'études des élus.

- Pour le compte 6536 seront payés les dépenses ci-dessous :
 - o Les indemnités de frais de représentation ayant pour but de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune (frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités, congrès, manifestations sportives).

II – RESTAURATION DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs BUISSON et DUBREUIL en charge du dossier de restauration concernant l'église.

Ils commentent le plan de financement réalisé par l'ADAC, organisme qui aide les communes dans le montage financier de gros projets. Il apparaît qu'il y aura peu de subventions à recevoir, l'église n'étant pas classée aux Monuments Historiques.

Monsieur DUBREUIL indique qu'il faut donc en passer par la Fondation du Patrimoine, qui financera une partie de ces travaux mais en conséquence la Commune devra créer des événements, type concerts, troupes de théâtre, publicités sur des journaux locaux et télévisés. Et demander aux neuvillois et à des sociétés, une participation financière au titre du mécénat.

Messieurs BUISSON et DUBREUIL informent le Conseil qu'ils ont rendez-vous le 28 janvier à 10 h 00 avec le journaliste de la Nouvelle République pour faire de la publicité pour cette restauration.

III – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) :

Délibération n°3/2023

Monsieur le Maire présente le rapport concernant les observations définitives de la Chambre des Comptes sur la gestion du SIEIL pour les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières.

Ce rapport a été adressé au Président du SIEIL qui l'a présenté au Comité Syndical. Dès lors, la Chambre des Comptes l'adresse aux Maires de toutes les communes membres de ce syndicat dont Neuville-sur-Brenne fait partie.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, approuve ce rapport et n'émet aucune observation particulière.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

1°) Piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault :

Monsieur DUBREUIL que le dossier de la piste reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault est en bonne voie. C'est la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui est en charge de ce dossier au titre la CRTE (transition écologique). Les tracés cyclables sur Neuville-sur-Brenne ont été validés, le principal en ligne directe par la RD43 et le secondaire par les rues du Gabon et du Val de Brenne. Le chiffrage réalisé par la Comcom s'élèverait à 250.000 € en ce qui concerne la Commune, la voie principale étant une Départementale, le Département

devra également participer au financement dans le cadre de la CRTE, et la Commune n'aurait à financer que peu de choses, certains panneaux routiers éventuellement.

2°) Bulletin municipal n°6 :

Les membres de la commission « Communication » sont convoqués le 06 février 2023 à 14 h 00 en mairie afin d'élaborer le bulletin municipal n°6.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées au :

- 03 mars 2023,
- 31 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

A l'issue du conseil municipal, les élus ont remis à Madame MARTIN Patricia, secrétaire de mairie depuis 25 ans à la Commune, le Diplôme et la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « Vermeil » pour ses 30 années de service dans la Fonction Publique Territoriale.

- délibération n°1/2023 : Annulation de la délibération reversant une partie de la taxe d'aménagement à la Comcom,

- délibération n°2/2023 : Précisions des dépenses à affecter aux comptes 6232 et 6536,

- délibération n°3/2023 : Rapport de la Chambre des Comptes concernant le SIEIL

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL (Absent excusé pouvoir à M. BUISSON)
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent excusé)
M. GUILLOTIN J. (Absent excusé)	M. GUILLOTIN R. (Absent excusé pouvoir à Mme BAUX)	M. LEMATRE	M. REZÉ (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)